Les jardins d'éveil

Nouveau mode de garde ou concurrence avec l'école maternelle ?

Dans un contexte où seuls 18,4 % des enfants de deux ans sont scolarisés en maternelle, où les places en crèches sont souvent en nombre insuffisant, où l'État se désengage en ne remplaçant pas un enseignant partant en retraite sur deux, les débats souvent polémiques sur les bienfaits ou non de la scolarisation précoce ont été nombreux. Rapport Bentolila, ouvrage publié par un IEN anonyme, discours méprisant de X Darcos, renvoyant aux parents la charge de « garder » leurs enfants de 2/3 ans. Les arguments de chercheurs, basés eux sur l'administration de la preuve, comme ceux d'Agnès Florin et de Bruno Suchaut montrent au contraire à quel point la scolarisation précoce peut être un facteur de réduction des inégalités. Pour garder les plus petits, le Président de la République a prévu pour l'horizon 2012 un droit opposable à la garde d'enfant.

Après la publication de deux rapports en juillet et octobre 2008, le premier (Tabarot) posant les bases des jardins d'éveil tout en reconnaissant à la scolarisation précoce des vertus, le second (Papon Martin) à charge, Nadine Morano a lancé le 12 mai 2009 la procédure permettant à des entreprises, des collectivités territoriales, des administrations, des établissements publics, des associations à but non lucratif, des organisations mutualistes de se porter candidates pour ouvrir des jardins d'éveil.

La scolarisation en maternelle ne cesse de reculer : chaque année, 14000 places sont supprimées (déplacé). Si le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans est passé de 35,4 % en 2000 à 18,4% à la rentrée 2008, il ne s'agit pas d'une réduction de la demande, mais d'une réduction de l'offre : le rapport Tabarot reconnaît que c'est parfois par manque de place que les parents ne font pas le choix de la scolarisation précoce !

Les jardins d'éveil sont présentés comme une structure adaptée... aux nécessités des parents qui travaillent : plages horaires et nombre de jours d'ouverture plus étendus qu'à l'école.

La mobilisation autour de l'école maternelle a permis de clarifier les relations entre les deux structures, les premiers projets liant fortement l'école aux jardins d'éveil.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 200 000 offres d'accueil du jeune enfant seront créées d'ici 2012 : 100 000 chez les assistantes maternelles, 92 000 en crèche, 8 000 en jardin d'éveil et 1500 « initiatives espoir banlieue ». Une expérimentation prend effet en ce sens dès la fin 2009. Une évaluation intermédiaire des structures est prévue dès la première année.

Comment fonctionneront-ils ?

Ouverture :

- au minimum 8 heures par jour, 10 heures recommandées
- au moins 200 jours par an (144 jours d'école)
- pour les enfants âgés de 2 à 3 ans (initialement préconisés pour les enfants de 18 mois à 3 ans et demi.)

Financement :

Il s'agirait d'un service public financé par les familles (participation variable en fonction du quotient familial et abattement d'un tiers de l'impôt sur le revenu, 1340 € max), la CAF (3200 € en moyenne) et les collectivités territoriales (2860 €).

Cette structure coûte cher : 7400 euros/an contre 4 680 euros/an pour l'école maternelle et environ 15 000 euros/an pour la crèche. L'État se désengage. Les parents et leurs enfants ne bénéficieront plus d'un service public gratuit comme l'école maternelle.

A l'heure où les communes sont en difficulté face à la réduction des financements de la CNAF, et aux nombreux transferts de missions, même si une enveloppe de 25 millions d'euros est prévue pour l'expérimentation des jardins d'éveil, l'AMF (Association des Maires de France) est inquiète et se demande comment faire face à des dépenses supplémentaires.

Personnel :

N. Morano a précisé qu'il s'agirait :

- pour moitié d'éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmières, psychomotriciennes, auxiliaires de puériculture,

- pour moitié de titulaires CAP petite enfance, assistantes maternelles, titulaires d'un BAFA option petite enfance, d'un BEP sanitaire et social, de diplômés « auxiliaire de vie sociale ».

La direction de la structure peut être assurée par un EJE (Éducateur Jeune Enfant) ou une puéricultrice de plus de trois ans d'expérience; des dérogations peuvent être accordées à des infirmières, des personnels administratifs ou à des directeurs de centre de loisirs.

Locaux :

Pour ne pas alourdir le budget, ces jardins ouvriraient dans des locaux déjà existants, adaptés à des enfants de cet âge (espace repos, jeux, sanitaires) : des crèches, des haltes-garderies, voire écoles maternelles. La CAF allouera 1000€ par place pour adapter ces locaux dans le cadre d'une aide à l'investissement.

Taux d'encadrement :

Il s'inscrira dans une fourchette de 1 adulte pour 8 à 12 enfants.

Ce taux semble pour la majorité des cas plus favorable qu'à l'école mais dans certaines communes, le taux d'encadrement à l'école maternelle est parfois supérieur, en comptant les ATSEM. Pour les professionnels de la petite enfance, ce taux est un recul par rapport à celui en vigueur dans les crèches et pour les assistantes maternelles.

Contenus :

Les rapports Tabarot et Papon-Martin ont dénigré l'école maternelle pour les 2 ans : consignes trop rigides, trop d'apprentissages, non-respect du rythme des enfants.

"Structure intermédiaire entre la famille, l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou l'assistante maternelle et l'école maternelle, le jardin d'éveil doit faciliter l'éveil progressif de l'enfant, lui offrant un lieu privilégié de contact avec ses camarades et les adultes. En ce sens, il doit favoriser le développement de l'enfant dans tous ses aspects et faciliter son intégration à l'école maternelle" lit-on dans le cahier des charges.

En questions :

Qu'en sera-t-il :

- de l'égalité d'accès des familles ? Les inégalités territoriales existent déjà à l'école… mais si l'État se décharge sur les communes (coût des personnels et de fonctionnement), les inégalités seront renforcées ;
- de la garantie de couverture du territoire ?
- du principe de gratuité pour l'accueil des 2 ans ?
- de la politique de la scolarisation des 2 ans en ZEP ?

Les textes qui rendent prioritaire la scolarisation des 2 ans en ZEP sont peu appliqués. On ne peut se contenter de l'attribuer à des raisons culturelles ou économiques (taux de chômage élevé) : l'État doit permettre aux familles de scolariser précocement leurs enfants, en offrant des conditions d'accueil adaptées.

Le rapport Tabarot : http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Tabarot.pdf

Le rapport Papon-Martin : http://www.senat.fr/rap/r08-047/r08-0471.pdf